

Version du document	Objet de la modification	Date
v1.00	Reprise du stock	10/11/2021

## Contexte

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les procurations seront **centralisées dans le REU**, et **contrôlées par l'INSEE**. Dans ce contexte, **les procurations saisies par les communes** avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 mais encore valides à cette date devront être transférées au REU. Cette opération s'appelle la « **Reprise du stock des procurations valides au 1<sup>er</sup> janvier 2022** ».

## Reprise du stock

 **Accès** : bureau **Accueil**, bureau **Elections**, bloc **Opérations exceptionnelles**, option **Reprise du stock des procurations valides au 1<sup>er</sup> janvier 2022**.



The screenshot displays the e.magnus GRC interface with a sidebar menu on the left and a main content area on the right. The sidebar menu includes sections like 'Demandes électorales', 'Listes électorales et Tableaux J-20/J-5', 'Cartes d'électeurs', 'Procurations', 'Carte électorale', and 'Indicateurs'. The main content area shows 'Actualités de l'INSEE' and 'Opérations exceptionnelles'. In the 'Opérations exceptionnelles' section, the option 'Reprise du stock des procurations valides au 1er janvier 2022' is highlighted with a red box.



**Note** : à partir du 1er janvier 2022, il ne sera plus possible pour un même mandataire d'avoir plusieurs procurations sur une même période. Dans le cas où 2 procurations établies avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont affectées à un même mandataire, la plus ancienne sera affichée en premier. Vous devrez alors **cocher les 2 procurations**. Après le transfert dans le REU, la procuration la plus ancienne sera acceptée, et la plus récente refusée.

## Questions courantes

---

■ **Lors de la reprise des procurations par l'INSEE, les procurations refusées apparaissent-elles ?**

Une fois le transfert des procurations effectué depuis e.GRC vers le REU, un document récapitulatif est disponible sur lequel vous pouvez contrôler l'état du transfert de toutes les procurations (acceptées ou refusées).

■ **Avant d'effectuer le transfert, est-il nécessaire d'effectuer une épuration des anciennes procurations ?**

Seules les procurations ayant une date de validité en 2022 sont transférées vers le REU. Il n'est pas nécessaire de lancer une épuration des procurations antérieures.

■ **Qu'advient-il des procurations présentes sur le dossier de l'électeur ?**

Les procurations antérieures à 2022 qui n'ont pas été épurées restent disponibles en consultation.



---

## Accédez à toutes vos informations sur [espaceclients.berger-levrault.fr](https://espaceclients.berger-levrault.fr)

 <b>Gérer</b> mon compte	 <b>Signer</b> mes contrats	 <b>M'inscrire</b> aux webinaires techniques et métiers	 <b>Consulter</b> l'actualité technique et réglementaire de mes logiciels	 <b>Saisir</b> une nouvelle demande d'assistance
---	--	--	---	---